

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 24 (1933)

Artikel: Vaud
Autor: Deluz, A. / Jaccard, Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112065>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vaud.

Depuis une année ou deux, l'attention du Département de l'Instruction publique se porte tout spécialement sur la question des *médecins scolaires* et sur celle de l'*orientation professionnelle*.

Une conférence organisée d'entente avec le Département de l'Intérieur réunit, le 14 avril 1932, à l'Hôpital cantonal, des représentants des pouvoirs publics, du corps médical et du personnel enseignant pour entendre des exposés sur :

- a) les devoirs du médecin scolaire ;
- b) les médecins scolaires et l'assurance infantile ;
- c) l'organisation des services sanitaires scolaires à prévoir dans le canton de Vaud.

Les conclusions suivantes furent adoptées après discussion :

Le *médecin scolaire* a une œuvre de contrôle méthodique à accomplir parmi les écoliers afin de les faire bénéficier des mesures de protection prévues sous divers chefs.

Il contribue à l'enseignement de l'hygiène appliquée au profit du corps enseignant.

Il participe avec celui-ci au travail de surveillance sanitaire des élèves et aux enquêtes administratives demandées par l'Assurance infantile au profit de la santé des élèves.

Il surveille l'hygiène générale des bâtiments et des annexes et dit son mot sur les nouvelles constructions projetées.

Il assure la liaison avec les autorités scolaires, le corps médical, les institutions parascolaires et collabore tout particulièrement avec l'Assurance infantile, dont il devient l'aide précieux.

En vertu de quoi, étant donné que la médecine scolaire constitue en soi une branche importante de la science médicale, il importe :

- a) de ne nommer dans le canton des médecins scolaires qu'au fur et à mesure qu'ils sont prêts, c'est-à-dire qu'il faut procéder sans système préconçu, mais selon les possibilités par ville, par district, ou par groupe de localités ;

- b) d'organiser, deux ou trois hivers de suite, des cours de formation et de perfectionnement pour médecins scolaires, à raison d'un après-midi par semaine, sous l'égide des Départements de l'Instruction publique et de l'Intérieur ;

- c) de s'inspirer, pour établir le cahier des charges du médecin scolaire vaudois, des lignes générales du règlement relatif au médecin scolaire de la capitale, sans rien codifier prématurément.

Pour faire suite aux décisions prises dans cette conférence, le Service sanitaire cantonal d'entente avec le Département de l'Instruction publique, a institué, en automne 1932, un cours spécial pour les médecins désireux d'être appelés à la charge de médecin scolaire. Ce cours eut lieu à raison d'un après-midi par semaine, le jeudi, pendant 6 semaines, en octobre et novembre. 60 à 70 médecins venus de toutes les parties du canton le suivirent.

En vue de jeter les bases de l'organisation du Service médical dont la nécessité se fait de plus en plus sentir dans nos écoles, le Département de l'Instruction publique réunit tout récemment une commission qui, après avoir entendu un exposé sur l'état actuel de la question, a estimé qu'il est temps

- a) de désigner des praticiens qui, dès 1934, pourront être chargés du Service médical scolaire ;
- b) d'organiser de nouveaux cours spéciaux pour les futurs médecins scolaires ;
- c) d'établir un projet de budget ;
- d) de fixer la rétribution des médecins et leur cahier des charges ;
- e) de régler les rapports financiers entre les communes et l'Etat.

* * *

En ce qui concerne l'*orientation professionnelle*, l'année 1932 a vu s'opérer les réalisations suivantes dans le domaine de l'école vaudoise. Ensuite d'une motion présentée au Grand Conseil par M. Maillard, inspecteur fédéral des fabriques, et renvoyée avec pressante recommandation au Conseil d'Etat, le Département de l'Instruction publique, d'entente avec le comité de la Société suisse pour la formation et l'orientation professionnelles et la protection des apprentis, a organisé à Lausanne, les premiers jours d'octobre, un cours de débutants pour futurs conseillers de vocation. Une trentaine d'instituteurs et de directeurs d'écoles y participèrent. En novembre, le Conseil d'Etat, sur proposition du Département de l'Instruction publique, a chargé M. Eug. Roch, inspecteur scolaire et conseiller de vocation à Lausanne, de prendre contact avec les autorités et les populations des principales régions industrielles du canton pour organiser des bureaux d'orientation professionnelle. Des brochures sur les carrières masculines et féminines ainsi qu'un journal spécial avec directions et conseils sur le choix d'un métier ont été remis aux élèves qui quitteront l'école au printemps 1933.

Un exposé des motifs et un projet de décret seront présentés très prochainement au Grand Conseil.

* * *

L'un des effets de l'entrée en vigueur de la loi du 19 février 1930 sur l'Instruction publique primaire a été la prolongation de la scolarité de 15 à 16 ans dans plusieurs communes qui, jusqu'alors libéraient à 15 ans. Mais il fallait un programme spécial pour les élèves qui avaient parcouru en entier le cycle d'études primaires. Un tel programme (voir troisième partie du présent Annuaire) fut adopté par le Conseil d'Etat et mis en application dès le 1^{er} avril 1933 dans les écoles primaires du canton.

L'enseignement donné dans cette quatrième année du degré supérieur sera considéré comme un complément destiné à élargir l'horizon intellectuel des élèves et à préparer ces derniers à la vie pratique. Il a pour but de faire éclore et de cultiver le goût et l'idéal professionnel. Dans cette intention, on développera l'étude des métiers ou, suivant le milieu, l'étude des connaissances agricoles et viticoles prévues au programme du degré supérieur des écoles primaires et on profitera de toutes les occasions pour parler aux enfants de la beauté du travail manuel et du travail de la terre et de la nécessité qu'il y a de se préparer à une profession.

Ce programme est assez souple pour s'adapter aux besoins divers de nos régions. A la campagne, il s'accommode aux nécessités de la vie agricole ; à la ville, il est conforme aux exigences de l'industrie et du commerce.

* * *

Le personnel enseignant a été convoqué en *conférences de cercles*, en mai 1932, pour entendre l'inspecteur scolaire de l'arrondissement exposer les principes d'un enseignement éducatif de la géographie. L'attention des instituteurs et institutrices a été appelée tout spécialement sur la didactique nouvelle de cette branche, sur l'utilité des sorties d'observation, sur le relevé des croquis, des plans, sur l'emploi des reliefs, des cartes, des collections diverses, des tableaux, des appareils à projections, etc. L'on a insisté sur l'importance de l'observation directe opposée à l'étude exclusivement livresque.

En automne 1933 la question sera reprise sous forme de leçons modèles dans lesquelles seront appliquées les directions données en 1932.

Statistique scolaire.

Le personnel enseignant primaire (écoles enfantines, primaires, primaires supérieures et enseignement ménager) comptait 1535 personnes, soit 12 de plus qu'en 1931, 50 de plus qu'en 1928.

11 directeurs d'écoles, tous pédagogues de carrière, collaborent, avec les inspecteurs scolaires cantonaux, à la bonne marche des écoles des principales agglomérations urbaines.

Au 15 avril 1932, 35 323 élèves étaient inscrits dans les 1169 classes primaires, 1448 dans les 56 classes primaires supérieures que compte le canton. 779 jeunes filles dont 473 de 15 à 16 ans et 306 de 14 à 15 ans, ont reçu l'enseignement ménager dans 27 classes. Deux classes ménagères viennent de s'ouvrir, l'une à Corsier sur Vevey, l'autre à Granges-Marnand.

Pendant l'hiver 1932-33, 6847 jeunes gens de 15 à 18 ans, répartis en 359 communes, ont bénéficié de l'*enseignement post-scolaire*, dont le but primordial est de développer la formation civique et la culture générale du futur citoyen.

Les *bâtiments d'école* s'améliorent peu à peu. 70 communes ont fait procéder à des réparations ou transformations des locaux scolaires. Les appartements du personnel enseignant tendent à devenir plus spacieux et plus salubres. 6 communes ont inauguré de nouveaux bâtiments d'école ou de gymnastique. L. Jd.

Enseignement secondaire.

Un premier fait qui a marqué l'année 1933 pour l'enseignement secondaire vaudois est la disparition d'un de nos dix-neuf établissements secondaires communaux, le Collège de Cully. Il y avait longtemps déjà que son existence était menacée ; la proximité de Lausanne, où les trains mènent en quelques minutes, le petit nombre des élèves continuant leurs études au gymnase et à l'université, les difficultés financières d'une commune essentiellement viticole, autant de raisons avancées pour sa suppression chaque fois qu'il s'agissait de voter le crédit annuel. Il avait été sauvé, il y a quelques années, par les contributions volontaires de particuliers et par les subsides des communes voisines de Riex et d'Epesses. Une série de mauvaises récoltes a amené le retrait de ces subsides et donné au Collège le coup de grâce ; il a fermé ses portes avec la fin de l'année scolaire 1932-1933.

Cette suppression, succédant de peu à celle du Collège de Cossonay, doit-elle nous faire craindre une nouvelle offensive contre les moins peuplés de nos établissements secondaires communaux ? Nous le regretterions vivement. On a, en effet, parfois trouvé excessif le nombre de ces établissements, dix-neuf, en comparaison de l'étendue du canton. Ils coûtent trop cher, a-t-on dit, en regard des services qu'ils rendent : pour deux ou trois élèves qui, chaque année, vont continuer leurs études à Lausanne, il est déraisonnable de payer quatre ou cinq maîtres ; une classe primaire supérieure serait parfaitement suffisante. De tels argu-

ments font impression dans les époques de déficits comme celle où nous nous trouvons ; mais ils ne tiennent pas compte de valeurs autrement importantes, des valeurs d'ordre intellectuel et moral. La raison d'être d'un collège communal n'est pas seulement, en effet, dans la préparation de quelques futurs étudiants, bien que cela même soit loin d'être indifférent pour le recrutement des professions libérales ; combien de médecins, de professeurs, d'avocats, de pasteurs, d'ingénieurs, de magistrats distingués nos petites villes n'ont-elles pas fournis au pays, depuis les hommes qui ont fait la révolution de 1798 jusqu'à ceux d'aujourd'hui ? Mais la justification du collège est tout autant de représenter dans la ville où il se trouve un foyer de culture, si modeste soit-il, un centre où se forme en grande partie l'élite intellectuelle de la population, celle où se recruteront les fonctionnaires, les magistrats, bien souvent aussi les industriels, les commerçants, les agriculteurs instruits sur qui repose la prospérité de toute la région. Au reste, contrairement à une opinion assez répandue, la suppression d'un ou de plusieurs de ces collèges serait une mesure antidémocratique au premier chef : elle aboutirait à résérer le bénéfice des études au petit nombre de ceux que leurs parents auraient les moyens d'envoyer en pension à Lausanne dès l'âge de dix ou douze ans. Il faudrait qu'on cessât d'opposer toujours classes primaires supérieures et collèges ; ces deux institutions sont également méritantes et utiles lorsqu'elles remplissent leur rôle et répondent à leur but. Seulement ce but est nettement différent : aux uns la préparation aux études et la formation de l'esprit par une culture générale plus ou moins approfondie et désintéressée ; aux autres la préparation directe à la vie pratique. Les services rendus par les uns et les autres sont assez grands pour justifier leur droit à l'existence.

Un autre fait qui mérite d'être signalé est la mise en vigueur d'un nouveau *programme* et d'un nouveau *règlement pour les écoles normales de Lausanne*. A l'heure où nous écrivons, cet établissement s'apprête à fêter, cet automne, le centenaire de sa fondation. Au cours de ce siècle d'activité, les Ecoles normales ont rendu de très grands services au canton ; elles ont formé des générations d'instituteurs et d'institutrices instruits, qui ont apporté, dans l'accomplissement de leur tâche délicate, des qualités de conscience et de dévouement tout à fait remarquables. Mais si excellente que soit une institution, elle ne peut rester immuable ; pour continuer à rendre les mêmes services, elle doit de temps en temps se modifier pour s'adapter aux besoins nouveaux, comme aussi aux nouvelles méthodes d'enseignement quand celles-ci ont donné de bons résultats.

Dès avant la guerre, on se plaignait du caractère encyclopédique des programmes et de la surcharge qui en résultait pour les élèves : tenus d'apprendre tout ce qu'ils auront à enseigner, chargés de 36 à 39 heures de leçons par semaine, les futurs instituteurs et institutrices ne trouvaient le temps ni de faire les lectures indispensables, ni de se cultiver, ni même de réfléchir sur ce qu'ils étudiaient et de digérer la masse toujours croissante de connaissances qu'ils avaient à absorber. Une enquête faite par la direction, en 1929, auprès des anciens élèves en fonctions dans le canton, révéla le besoin très net d'une organisation des études plus favorable au travail personnel. Une commission désignée par le Département de l'Instruction publique étudia le projet de réformes proposé par la conférence des maîtres. Ce projet était fort bien conçu et inspiré à la fois par le respect d'une institution qui a fait ses preuves et par le désir de la faire profiter des progrès pédagogiques ; il put être présenté presque sans modifications au Conseil d'Etat, qui l'a adopté.

Le nouveau règlement est appliqué par étapes à partir du printemps 1933. Il comporte notamment : une diminution bien nécessaire des heures de classe ; la distinction entre un programme minimum obligatoire et un programme complémentaire où une certaine option est laissée aux élèves ; une meilleure concentration et un approfondissement des études, un allègement et une répartition plus rationnelle des examens du brevet. Le programme d'admission a été légèrement renforcé pour tenir compte de la meilleure préparation des candidats résultant de l'existence des classes primaires supérieures ; cependant, on a veillé à ne pas écarter par trop d'exigences les élèves sortant des classes primaires, et en particulier les candidats venant de la campagne, qui seront toujours les bienvenus aux Ecoles normales.

Des modifications assez importantes ont été apportées également à l'organisation des études à l'Ecole supérieure et au Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne. Cet établissement secondaire communal est extrêmement prospère : il vient d'être obligé de réoccuper l'annexe qu'il avait abandonnée, il y a deux ans, lorsqu'on avait surélevé d'un étage le bâtiment principal. Il comprend : une école supérieure de jeunes filles de six années d'études (10 à 16 ans), section A avec latin et section B, sans latin ; un gymnase de trois années d'études (16 à 19 ans), comprenant une section universitaire délivrant le baccalauréat ès lettres et préparant à l'université ; une section pédagogique préparant au brevet de maîtresse secondaire, et une section de culture générale préparant à la vie pratique. Depuis quelques années,

un gros effort est fait par le distingué directeur de cette école, secondé par des autorités municipales et scolaires aux vues larges et généreuses, pour dédoubler les classes trop nombreuses, pour adapter autant que possible les études aux aptitudes des élèves, et pour diversifier mieux les différentes sections, en donnant à chacune un programme plus approprié à son but. C'est ainsi que l'introduction de l'enseignement du grec, en section A, dès septembre 1933, permettra désormais aux jeunes filles de préparer le baccalauréat classique type A (latin-grec), sans aller demander asile, comme jusqu'ici, au Collège et au Gymnase des garçons. En même temps, l'enseignement des langues modernes sera intensifié pour les candidates au baccalauréat type B (latin-anglais), grâce à un allègement des branches accessoires. Une concentration analogue sur les langues modernes et la pédagogie sera opérée pour les élèves de la section pédagogique ; de plus, pour donner une base plus solide à leur préparation, seules les candidates ayant suivi quatre années de latin seront admises dans cette section (cette disposition ne pourra être appliquée que dès 1936). Enfin une tendance plus pratique sera donnée au programme de la section de culture générale ; dès cette année, cette section comprendra trois ans d'études au lieu de deux, comme jusqu'ici. Ces diverses réformes, venant s'ajouter aux mesures prises ces dernières années pour renforcer la préparation des maîtresses secondaires, contribueront certainement à rendre plus solides encore les services que rend cet établissement aux familles de Lausanne et de tout le canton.

Le nombre des élèves secondaires a augmenté, malgré une diminution assez sensible du nombre des élèves étrangers : de la fin de 1931 à la fin de 1932, il a passé de 1969 à 2013 pour les établissements cantonaux, et de 2587 à 2702 pour les collèges communaux. Il est assez frappant de constater la faveur de nouveau croissante dont jouissent les études classiques : le Collège classique cantonal, qui avait 399 élèves en 1931, en avait 448 en 1932, et plus de 520 en été 1933. Malgré les difficultés financières actuelles, la construction d'un nouveau bâtiment pour ce collège s'impose impérieusement.

Au 31 décembre 1932, le corps enseignant secondaire comptait, directeurs compris, 392 personnes. Une trentaine d'entre elles ont pris part à la croisière en Grèce, organisée, au printemps 1933, par les Amitiés gréco-suisses. Tous ont rapporté de leur voyage de précieux souvenirs et le sentiment d'un enrichissement intellectuel et artistique dont leurs élèves profiteront certainement.

A. D.

Enseignement supérieur.

L'Université de Lausanne, en 1932, comptait 986 étudiants dont 824 réguliers et 162 auditeurs.

De nombreuses mutations sont survenues dans le personnel enseignant ensuite de décès ou de démissions. L'Annuaire de 1932 a signalé déjà la perte douloureuse éprouvée par notre « Alma Mater » en la personne de M. *Georges Paillard* qui, jusqu'à sa mort en juillet 1932, avait été l'inspirateur dévoué et intelligent de l'Ecole des hautes études commerciales.

Une perte sensible pour la Faculté de droit fut celle de M. *P. de Tourtoulon*, décédé ; la Faculté de médecine, elle, eut le chagrin de voir disparaître M. *Henri Vulliet*, professeur ordinaire, dont les qualités de cœur et de conscience égalaient celles du savant et du pédagogue.

Le décès de M. *Georges Volait*, survenu en mars 1932 prive la Faculté des lettres d'un professeur de philosophie des plus estimés.

Trois professeurs atteints par la limite d'âge se sont vus obligés d'abandonner des chaires que pendant de nombreuses années ils avaient occupées avec beaucoup de distinction, ce sont : M. le professeur de théologie *Aloïs Fornerod*, M. le *Dr Arthus*, chargé de l'enseignement de la physiologie à la Faculté de médecine, et enfin M. *Albert Naef*, l'éminent archéologue, professeur extraordinaire à la Faculté des lettres.

Pour remplacer M. *Fornerod* à la Faculté de théologie, il a été fait appel à MM. les pasteurs *Edouard Grin* et *Henri Germond*, le premier a été nommé professeur extraordinaire de dogmatique et de morale, le second a été chargé du cours d'Histoire de la religion.

A la Faculté de droit, un cours sur le droit civil allemand a été confié à M. *Otto Riese*.

La section pédagogique de l'Ecole des Sciences sociales et politiques vient de s'assurer la collaboration de M. *Jean Piaget* par l'organisation d'un cours que donnera ce professeur et qu'il accompagnera d'exercices pratiques sur la psychologie générale.

M. *Arthus* a été remplacé par M. *Albert Fleisch* dans son enseignement de la physiologie.

En Faculté des sciences, M. *René Gallay* a été chargé d'un cours de chimie agricole.

Signalons enfin la distinction dont est l'objet M. *Maurice Paschoud*, ancien professeur et recteur de notre Université, par sa promotion au rang de professeur honoraire.

Pour répondre à un besoin qui se manifestait depuis longtemps, l'*Eglise nationale* a organisé, avec le concours de la Faculté de théologie, une Ecole pratique des ministères féminins.

* * *

STATISTIQUE 1932

	Étudiants		Totaux
	réguliers	auditeurs	
Théologie	27	1	28
Droit	99	27	126
Sciences sociales	26	4	30
Hautes Etudes Commerciales	120	3	123
Médecine	189	—	189
Lettres	123	122	245
Sciences	50	5	55
Pharmacie	53	—	53
Ingénieurs et géomètres	137	—	137
Totaux	824	162	986

* Moyenne des semestres de l'hiver 1931-32 et de l'été 1932.

TROISIÈME PARTIE

